

75

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47862

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8 et L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article précise *"qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des Espaces naturels sensibles, boisés ou non"*.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé, les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière et de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 ha par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant
Consorts MARY	Bazouges la Pérouse	D n°173	2 290 m2	1 184,00 €
SAFER Bretagne	Dingé	G n°162 et 231	65 100 m2	13 020,00 €
PORCHER Romain	Dingé	F n°3	9 305 m2	2 606,00 €
Mme POUESSEL Irène née MONNIER	Guipry-Messac	129 ZX 44	17 030 m2	7 152,60 €
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	ST Ouen des Alleux	C n°571 et 572	1 210 m2	Rétrocessions à titre gratuit en échange des parcelles départementales cadastrées à ST Ouen des Alleux Section C n°575 et 593 pour 3 060 m2
	Mézières sur Couesnon	A n°559p	3 514 m2	
GILLAUX Pierre	Mézières sur Couesnon	A n°373 et 375	3 100 m2	2 898,00 €
Consorts COCHET	Parcé	ZS n°27 et 28	57 520 m2	48 000,00 €
		TOTAL	142 039 m2	74 860,60 €

Compte-tenu du fait que les parcelles départementales C 575 et 593 situées à Saint-Ouen-des-Alleux ne présentent pas d'enjeu en terme d'intérêt écologique ou paysager et que le Département n'y réalisera pas d'aménagement destiné à l'accueil du public qui justifierait son inscription au domaine public départemental, il est proposé d'affecter officiellement ces parcelles au domaine privé du Département et d'autoriser l'échange proposé par la collectivité Eau du Bassin Rennais à **titre gratuit**.

La dépense de **74 860,60 €** correspondant à ces acquisitions, hors frais de notaires et rémunération de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, est prévue au budget

annexe Biodiversité et paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP 2023-SENSI004.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des Espaces naturels sensibles, pour un montant de 74 860,60 €, les parcelles cadastrées à :

- . Bazouges-la-Pérouse, section D n°173 d'une surface de 2 290 m² au prix de 1 184 €,
- . Dingé, section G n°162, 231 et F n°3 représentant 74 405 m² pour 15 626 €,
- . Guipry-Messac, section 129 ZX n°44 de 17 030 m² au prix de 7 152,60 €,
- . Mézières-sur-Couesnon, section A n°373 et 375 d'une surface de 3 100 m² au prix de 2 898 €,
- . Parcé, section ZS n° 27 et 28 d'une superficie de 57 520 m² pour un montant de 48 000 €.

- d'autoriser le Président à affecter officiellement les parcelles départementales cadastrées à Saint-Ouen-des-Alleux, section C 575 et 593, au domaine privé du Département ;

- d'autoriser le Président à organiser l'échange à titre gratuit des biens situés à Saint-Ouen-des-Alleux (C n°571 et 572) et Mézières-sur-Couesnon (A 559p) appartenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec les parcelles départementales cadastrées à Saint-Ouen-des-Alleux (C 575 et 593) ;

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces dossiers.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231305

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation